

Conseil d'administration du 27 décembre 2023

Délibération n° 23/54
Décision modificative n° 2 au budget 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept décembre,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 ;
- La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
- La délibération n°22/35 du 14 octobre 2022 portant adoption volontaire du cadre budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Le Rapport sur les orientations budgétaires 2023 ;
- La délibération n°23/10 du 29 mars 2023 portant affectation anticipée du résultat 2022 ;
- La délibération n°23/11 du 29 mars 2023 validant les orientations budgétaires détaillées dans le Rapport sur les orientations budgétaires 2023.
- La délibération n°23/19 du 11 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 ;
- La délibération n°23/42 du 21 novembre 2023 portant affectation du résultat 2022.
- La délibération n°23/43 du 21 novembre 2023 portant approbation du budget supplémentaire 2023 ;
- La délibération n°23/49 du 5 décembre 2023 autorisant la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement à hauteur de 327 449,96 € ;
- Le budget primitif 2023 ;
- Le budget supplémentaire 2023 ;
- La décision modificative n°1 au budget 2023.

Le président,

EXPOSE

Des ajustements sont nécessaires à la clôture des comptes. Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2023 telle qu'elle est détaillée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

	BP+BS+DM1	DM2	BP+BS+DM1+DM2
65888 Autres - Autres ch. div. de gest. courante	3,00 €	+ 40 000,00 €	40 003,00 €
64113 NBI	0,00 €	+ 8 000,00 €	8 000,00 €
64132 SFT, IR (non-titulaires)	0,00 €	+ 36 000,00 €	36 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement cumulées	5 448 567,43 €	+ 84 000,00 €	5 532 567,43 €

Recettes de fonctionnement :

	BP+BS+DM1	DM2	BP+BS+DM1+DM2
7472 Région	- 40 000,00 €	+ 40 000,00 €	0,00 €
74748 Communes	3 927 948,30 €	+ 44 000,00 €	3 971 948,30 €
Total recettes de fonctionnement cumulées	5 448 567,43 €	+ 84 000,00 €	5 532 567,43 €

Recettes d'investissement :

	BP+BS+DM1	DM2	BP+BS+DM1+DM2
001 Résultat d'investissement reporté	346 366,71 €	- 100,00 €	346 266,71 €
Total recettes d'investissement cumulées	431 132,41 €	- 100,00 €	431 032,41 €

Dépenses d'investissement :

	BP+BS+DM1	DM2	BP+BS+DM1+DM2
2188 Autres (instruments de musique)	98 118,74 €	- 100,00 €	98 018,74 €
Total dépenses d'investissement cumulées	431 132,41 €	- 100,00 €	431 032,41 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°2 au budget 2023.

Membres	8
Votants	5
Suffrages exprimés	5
Votes pour	5
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 27 décembre 2023

Didier Broch
Président du conseil d'administration



	Reçu en Préfecture le 28/12/2023
	Publié le
	Certifié exécutoire le
	Pour le Président L'Adjoint Délégué,